1 juillet 2016

Monsieur Noureddine B’hiri

Ministère de la justice

31, Boulevard Bab Bnet 1019

Tunis, Tunisie

Monsieur le Ministre,

Sur la base d'informations reçues de l’ACAT Canada, je tiens à vous faire part de ma vive préoccupation devant les tortures infligées au ressortissant Tuniso-Canadien Taoufik Elaïba lors de sa garde à vue en 2009, et devant l’absence d’enquête face aux allégations de torture ainsi que pour la prise en compte d’aveux forcés à partir desquels la victime est toujours détenue.

En septembre 2009, M. Elaïba est violemment arrêté et présenté devant un juge d’instruction auprès duquel il dénonce les tortures subies pendant sa garde à vue. En octobre 2011, il est condamné à 22 ans d’emprisonnement, peine réduite à sept ans en appel. Après plusieurs plaintes pour torture, une enquête est finalement ouverte, durant laquelle le juge d’instruction n'a pas ordonné d’expertise médicale ni entendu les témoins de la garde à vue et encore moins les agents suspectés de l’avoir torturé.

En mai 2016, le Comité contre la torture de l’ONU vient de condamner la Tunisie pour les tortures infligées à Taoufik Elaïba lors de sa garde à vue, pour l’absence d’enquête sur les allégations de torture et de réparation de la victime ainsi que pour la prise en compte d’aveux forcés à partir desquels la victime est encore aujourd'hui détenue. Dans un tel contexte, l'ACAT Canada vous demande de bien vouloir garantir en toutes circonstances le respect des droits fondamentaux des personnes détenues, d'assurer la libération immédiate de M. Elaïba, que les responsables soient poursuivis et qu'ainsi justice lui soit rendue pour les violations graves qu’il a subies depuis son arrestation.

Cette demande s’appuie sur les engagements pris par la Tunisie en ayant ratifié la Convention contre la torture des Nations Unies qui assure la protection de toute personne contre la torture et les mauvais traitements et qui exige de l’État la mise en œuvre de diverses actions afin d’enquêter et de sanctionner les responsables. Et elle se fonde également sur la reconnaissance par le gouvernement tunisien de la compétence du Comité contre la torture pour connaître des plaintes individuelles, ce qui a condamné la Tunisie pour les tortures infligées au Tuniso-Canadien Taoufik Elaïba lors de sa garde à vue.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l’expression de ma considération respectueuse.

Copie conforme :

M. Riadh Essid, ambassadeur

Ambassade de Tunisie à Ottawa

515, rue O'Connor

Ottawa, Ontario, K1S 3P8, Canada